



Fédération Française  
de Spéléologie

# ADHÉSIONS 2015

TOUS LES COURRIERS SONT A ADRESSER AU SIÈGE FÉDÉRAL :  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SPÉLÉOLOGIE – 28, RUE DELANDINE – 69002 LYON

## Informations et procédures d'adhésion à DESTINATION des CLUBS

Connectez-vous au nouveau site de gestion des adhérents : <https://avens.ffspeleo.fr>

1 - Saisissez votre « Nom d'utilisateur » et votre « mot de passe » pour vous connecter.

Si c'est la première fois que vous vous connectez, ne saisissez rien, cliquez uniquement sur « Retrouvez vos identifiants ». Il vous sera alors demandé de saisir vos nom, prénom et adresse mail (fournie antérieurement à notre fichier fédéral). Cliquez alors sur « Demandez un nouveau mot de passe ».

Une fois connecté, vous serez reconnu dans toutes vos fonctions (matérialisées par des onglets en haut à droite).

Par défaut, les Président, Trésorier et Secrétaire du club peuvent saisir les adhésions du club. Il est donc impératif que ces informations soient à jour dans la base de données fédérale.

**Tous les documents concernant les adhésions sont téléchargeable sur le site de la fédération à l'adresse : <http://ffspeleo.fr/adhesion>**

Vous devez impérativement lire le mémento assurance [http://assurance.ffspeleo.fr/ass-memento\\_assurance](http://assurance.ffspeleo.fr/ass-memento_assurance).

Vous trouverez plus d'informations sur le site de la Commission Assurance (voir documents téléchargeables :

<http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?rubrique30>)

2 - Saisissez l'affiliation, les abonnements et assurance du club et les renouvellements de licences, assurances et abonnements de vos adhérents **en mettant à jour toutes les informations qui ont changé** ou celles qui manquent.

Nouveau : Invitez vos adhérents à les vérifier et les compléter en se connectant à leur espace personnel.

3 - Saisissez les licences, assurances et abonnements des nouveaux adhérents de votre club. Pour vous aider à cette étape, vous pouvez au préalable leur faire remplir la fiche « nouvel adhérent » (téléchargeable <http://ffspeleo.fr/adhesion>)

4 - Merci de favoriser le paiement par prélèvement bancaire (nouvelle procédure présentée par courrier postal aux clubs le 9 juillet 2014) ou par carte bancaire.

Si vous choisissez un autre mode de paiement (chèque ou virement), bien indiquer en objet du virement ou au dos du chèque le N°FFS ET le N° de la facture.

Dans ce cas, veuillez noter que le délai de traitement est plus long

*Si vous n'avez aucune possibilité de faire vos adhésions en ligne :*

*Merci d'en indiquer la raison et de retourner au siège FFS les planches licences qui vous ont été envoyées en indiquant bien le nom et N° FFS de votre club, afin de recevoir les documents personnalisés et normalisés qui seront à renseigner et à retourner au siège par voie postale.*

*Tout document non normalisé FFS sera irrecevable*

**RAPPEL** : les **nouveaux adhérents 2015** qui se fédèrent et s'assurent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 bénéficient d'une extension de garantie de la date de validation de leur inscription jusqu'au 31 décembre 2014.  
(l'affiliation 2015 du club au préalable est impérative).

**Pour les autres**, et afin de démarrer sereinement l'année 2015, vous pouvez également dès octobre 2014 affilier le club et prendre vos premières licences et assurances.

## 1 - Club

- **Affiliation du club** : C'est une adhésion à la Fédération française de spéléologie (FFS), en aucun cas une assurance. La responsabilité civile du club (personne morale) est acquise dès lors que les membres du bureau de l'association (président, trésorier, secrétaire) sont assurés par le contrat FFS.

Pour fédérer ses membres, un club doit lui-même être affilié. Ceci implique le règlement du droit d'affiliation **dès la première inscription d'un de ses membres** pour l'année en cours ou suivante (à partir du 1<sup>er</sup> octobre).

Les abonnements à Spelunca et Karstologia sont intégrés à l'affiliation club. Les clubs participent ainsi à la diffusion et à la promotion des revues fédérales.

- **Assurance des locaux des clubs** : Ce contrat est ouvert à toutes les associations rattachées à la FFS, y compris les Comités spéléologiques régionaux (CSR), les Comités départementaux de spéléologie (CDS), les organisations locales de secours, les commissions fédérales, ...

Lire les garanties du contrat dans l'imprimé « Assurance locaux clubs » (attention les options correspondent désormais à la surface).

Nouveau : Les attestations d'assurance locaux sont imprimables directement à partir de votre espace club.

## 2 - Fédérés

### Licence fédérale :

**IMPORTANT** : Conformément au Code du Sport et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie voté à l'Assemblée générale 2007, « **la première délivrance d'une licence sportive** est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant la non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives ».

Ce certificat peut être délivré par un médecin de médecine générale (modèle téléchargeable : <http://ffspeleo.fr/adhesion> )

**Le CERTIFICAT MEDICAL mentionné ci-dessus doit être conservé par le club.**

Il existe 5 tarifs de licence fédérale :

- **Normal**
- **Famille** : il est accordé aux adhérents d'une même famille (=domiciliés à la même adresse), à partir du deuxième membre (à condition que le premier membre de la famille ait pris sa licence « Tarif normal »).  
La réduction de 50% s'applique uniquement sur le montant de la licence fédérale.
- **Jeune** : il est accordé aux membres de moins de 26 ans (à la date de souscription). Une réduction de 50% est appliquée sur le montant de la licence fédérale.
- **JNSC** : il est accordé aux participants aux JNSC 2014 qui se fédèrent pour la première fois : une réduction de 50% est appliquée sur le montant de la licence fédérale s'ils adhèrent AVANT le 31 décembre 2014 en fournissant le coupon de réduction JNS.
- **Nouvel adhérent** : une remise de 50 % sur la licence est accordée pour toute première prise de licence après le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les remises ne se cumulent pas.

### Assurance fédérale :

#### IMPORTANT :

**N'oubliez pas qu'en matière d'informations, c'est au dirigeant d'apporter la preuve qu'il a fait le nécessaire**

**Le Président de club doit veiller à informer chaque membre de son club sur l'existence d'un contrat spécifique qu'il peut souscrire auprès de la FFS ( <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article70> ).**

Il doit en outre, **remettre impérativement** à chaque fédéré titulaire OU NON de l'assurance fédérale :

- le memento des garanties : [http://assurance.ffspeleo.fr/ass-memento\\_assurance](http://assurance.ffspeleo.fr/ass-memento_assurance)

- un exemplaire de déclaration d'accident : [http://assurance.ffspeleo.fr/ass-declaration\\_accident](http://assurance.ffspeleo.fr/ass-declaration_accident)

Si un membre refuse l'assurance FFS, le Président doit lui faire signer une décharge : <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article119>

**RAPPEL** : Les personnes assurées auprès de la FFCAM, la FFME et l'AFK ne sont jamais assurées en responsabilité civile lorsqu'elles pratiquent hors de leur cadre fédéral, CONTRAIREMENT A NOTRE CONTRAT. Cette remarque vaut aussi pour toutes les personnes assurées auprès d'un assureur vie-privée - QUELQUE SOIT CET ASSUREUR -. Cela signifie qu'elles ne sont pas assurées pour les dommages matériels et corporels qu'elles peuvent causer à un autre pratiquant lorsqu'elles participent aux activités organisées par la FFS .

- **Assurance spéléologie (3 options) :**

Elle garantit toutes les activités de la FFS (spéléologie, canyon, plongée) et de nombreuses activités annexes pratiquées en tous lieux (les différences entre les options sont listées dans le mémento assurance).

- **Réduction famille (à partir de quatre personnes)**

Les familles de quatre personnes et plus bénéficient d'une remise avantageuse applicable sur les 3 options et pour chaque membre. Par famille, il faut entendre « domiciliés à la même adresse ». Ces 4 personnes ou plus **doivent s'inscrire en même temps**

- **Réduction « nouvel adhérent »**

Une remise avantageuse sur l'assurance est accordée pour toute première prise de licence avec option 1, 2 ou 3 **après le 1<sup>er</sup> juin 2015**. Sept mois d'assurance tarifés six mois !

*Rappel : les nouveaux adhérents 2015 qui se fédèrent et s'assurent à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014 bénéficient d'une extension de garantie de la date de validation de l'inscription jusqu'au 31 décembre 2014.*

- **Assurance jeune (moins de 18 ans) :**

L'assurance « jeune » (**réservée uniquement aux moins de 18 ans**) offre les mêmes garanties que l'assurance option 1 excepté le versement des indemnités journalières et les indemnités spéciales secours. Néanmoins, un jeune de plus de 16 ans et moins de 18 ans peut bénéficier de cette indemnité secours dans l'unique cas d'une participation à un exercice secours.

**Il est possible pour un jeune de souscrire aux options 1, 2 et 3 au tarif normal.**

- **Assurance archéologie :**

Elle offre les mêmes garanties que l'assurance option 1, mais ne couvre que les activités archéologiques, c'est-à-dire la recherche et/ou l'étude en surface ou en sous-sol des diverses phases d'une occupation humaine ou animale, historique ou préhistorique ainsi que la randonnée pédestre. En sous-sol, les cavités naturelles ou artificielles pratiquées par les archéologues ne doivent pas avoir de verticales supérieures à une dizaine de mètres. S'il y a présence d'eau, celle-ci doit être calme et peu profonde et ne pas présenter de risques de crues dangereuses.

- **Assurance dirigeant non pratiquant :**

Cette assurance est réservée aux licenciés qui exercent des fonctions de président, secrétaire ou trésorier de club, CDS ou CSR, qui n'ont pas souscrit l'assurance option 1, 2 ou 3 ou jeune ou archéo, parce qu'ils ne sont pas pratiquants ou qu'ils ont souscrit une autre assurance couvrant leur pratique mais pas leur responsabilité civile.

Le montant des garanties responsabilité civile est celui prévu au contrat pour les seules activités hors pratique sportive.

(Rappel : Aucune garantie « dommage corporel » n'est accordée pour l'option dirigeant non pratiquant).

**IMPORTANT :**

**Pour que la responsabilité civile d'un club CDS ou CSR soit garantie, leurs dirigeants (Président, secrétaire, trésorier) doivent être assurés personnellement auprès de la FFS en souscrivant soit l'une des options du contrat soit au minimum l'option "dirigeant".**

- **Assurance Initiation Hors Milieu Souterrain (A.I.H.M.S.) :**

Certains clubs utilisent de façon récurrente, très souvent hebdomadaire, des sites en extérieur (gymnase, falaise, ...) pour s'entraîner aux techniques de progressions sur corde. Cette nouvelle garantie permet d'assurer sans déclaration préalable toute personne non adhérente (qualifiée de « visiteur ») qui viendrait spontanément à ces entraînements sur des sites artificiels ou naturels en plein air. Les garanties délivrées pour ces pratiquants « visiteurs » sont identiques à celles délivrées par la carte nationale d'initiation.

Cette assurance peut être souscrite par un club adhérent à la FFS pour un lieu de pratique et pour une année d'assurance. Comme pour l'assurance initiation, la tenue d'un cahier de présence est obligatoire. ATTENTION, la garantie n'est acquise que lorsque ce lieu de pratique est encadré par une personne désignée par le Président de club.

**RAPPEL : les activités pratiquées en milieu souterrain (naturel ou artificiel) s'assurent à l'aide d'une assurance d'initiation. Tout accident survenant en dehors du lieu de pratique déclaré est exclu de cette garantie.**

**Informations fédérales :**

- **Informations fédérales :**

Afin que les membres du club disposant d'une adresse électronique reçoivent les informations fédérales, il est nécessaire de **saisir l'adresse de courriel des licenciés dans chaque fiche de membre** sur le site de gestion des adhérents.

Merci également de bien fournir cette adresse mail afin qu'ils disposent d'un accès à leur espace personnel.

- **CNIL :**

Chaque membre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses coordonnées informatisées. Pour exercer ce droit, il s'adressera à [secretariat@ffspeleo.fr](mailto:secretariat@ffspeleo.fr).

S'il souhaite que ses coordonnées ne soient pas utilisées, il devra cocher la case correspondante dans son profil.

## **3 - Publications fédérales**

- **Spelunca** : revue trimestrielle fondée en 1895, présentant l'actualité spéléologique, des articles de fond et la vie de la fédération. C'est l'une des plus anciennes et des plus célèbres revues de spéléologie dans le monde. Sa lecture est indispensable pour qui s'intéresse au monde souterrain.

**Nouveau : Tarif nouvel abonné :**

Un demi-tarif est accordé sur les 4 premiers numéros.

Pour bénéficier de cette réduction, le membre ne doit jamais avoir été abonné à Spelunca, ou ne pas l'avoir été depuis 3 ans. Cette réduction ne s'applique pas aux abonnements groupés.

- **Karstologia** : revue semestrielle de spéléologie scientifique internationale. Karstologie physique, humaine, régionale fondamentale et appliquée, coéditée par la Fédération Française de Spéléologie et l'Association Française de Karstologie.
- **Autres publications fédérales** :  
Les revues fédérales n'étant plus éditées systématiquement sur papier, vous pouvez désormais obtenir ces publications sur le site internet de la FFS <http://ffspeleo.fr/>.  
Le Descendeur et la Lettre de l'Élu sont téléchargeables dans la rubrique 'Vie Fédérale' du chapitre 'Fédération'.  
La rubrique 'Commissions' du chapitre 'Fédération' donne accès aux sites des différentes commissions de la FFS, et à leurs bulletins respectifs (INFO-EFS, INFO-SSF, INFO CREI, Info-Jeunes, Info Plongée, Spéléoscope, Feuille de liaison de la Comed, Compte-rendu annuel de la CREI, Synthèse annuelle de la Co environnement).

## 4 – Membres temporaires

Est membre temporaire, tout pratiquant qui souscrit à un titre d'adhésion temporaire. La personne concernée peut souscrire à tout moment de l'année, conformément à la procédure mise en place par la FFS (formulaires spéciaux).

- **Membre temporaire « 30 jours »** :  
La licence « un mois » est destinée aux spéléologues qui souhaitent pratiquer en France pour une durée limitée. Durant cette période, le membre temporaire peut souscrire l'assurance fédérale, dont chacune des options offre les mêmes garanties que l'assurance annuelle classique. Cette licence et les possibilités d'assurance sont également ouvertes aux **étrangers résidant en France et bénéficiant d'un régime de protection sociale français**. La licence et l'assurance temporaire peuvent être souscrites plusieurs fois par an.
- **Membre temporaire étranger « 30 jours »** :  
Les étrangers qui ne résident pas en France peuvent adhérer à la FFS pour une durée d'un mois renouvelable. Pendant cette période, ils peuvent souscrire « **l'assurance fédérale étrangers** » qui offre les garanties de l'option 1, à l'exception des **indemnités journalières**. Elle est valable un mois et renouvelable.  
*Ne pas oublier de leur fournir également le feuillet destiné aux spéléologues étrangers édité par le Spéléo Secours Français sur le thème « conduite à tenir en cas d'accident », téléchargeable sur le site du SSF.*
- **Initiation (conditions et modalités d'utilisation de l'assurance initiation)** :

L'assurance initiation prend 2 formes d'assurance :

« **l'assurance initiation** » et « **l'assurance initiation de masse** ».

Ces assurances à la journée permettent à leurs titulaires de participer aux activités proposées par la FFS sans être titulaire de la licence fédérale (A contrario, les fédérés ne peuvent pas souscrire l'assurance initiation).

Ces offres d'assurance sont réservées à des personnes non autonomes ayant besoin d'un encadrement et qui désirent découvrir nos activités de spéléologie, de canyonisme et de plongée souterraine (liste exhaustive des activités assurées dans ce cadre).

Il y a deux possibilités pour l'assurance initiation : à la journée ou pour trois jours consécutifs.

L'initiation de masse est un forfait souscrit à la journée (avec un maximum de 150 personnes par forfait). Pour cette formule, vous devez tenir une feuille ou un cahier de présences.

L'assurance initiation (1 ou 3 jours) peut accompagner un débutant tout au long de sa première année de découverte. Le nombre d'assurances initiation 1 ou 3 jours par débutant est illimité la 1ère année. A l'issue de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquérir des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression sous terre, le débutant doit logiquement souscrire une licence et une assurance à l'année.

Toutefois, en cas de demande réitérée l'année suivante de cette première période, il est accepté le renouvellement de l'équivalent de 9 journées assurance initiation (soit sous forme d'assurance à la journée, et/ou soit sous forme d'assurance 3 jours).

Ce renouvellement est accepté sans dérogation pour les bénéficiaires mineurs et ceci jusqu'à leurs 18ème anniversaire.

Ensuite et pour les années suivantes (à compter de la 3ème année, décompte fait sur l'année civile et non pas de date à date), il est accepté l'utilisation au maximum soit de 3 assurances initiation 1 journée soit d'une assurance initiation 3 jours. Pour une pratique

même irrégulière, seule l'adhésion fédérale devient la solution pour accéder à l'assurance à l'année ou temporaire un mois.

Les anciens fédérés assurés au moins 1 an peuvent bénéficier une fois par an au maximum soit de 3 assurances initiation 1 journée soit d'un coupon 3 jours. Ils sont toujours assurés dans le cadre d'une initiation de masse s'ils participent à cette journée en tant que "débutant".

L'assurance initiation et l'assurance initiation de masse ne permet pas d'assurer le bénéficiaire comme "encadrant".

Pour les bénéficiaires de l'assurance initiation dans leur 3ème année (et suivantes) et les anciens fédérés assurés au moins 1 an, les activités assurées par le biais de l'assurance initiation se limitent à des pratiques dans des cavités de classe 2 maximum et aux canyons de difficulté A3/V3/E2 maximum.

Les diplômés fédéraux de l'EFS, l'EFC et l'EFPS (y compris ceux dont leur diplôme n'est plus valide) ne sont jamais assurables par une assurance initiation.

L'assurance initiation permet de garantir un débutant tant en Responsabilité Civile qu'en dommages corporels mais avec une différence notable par rapport aux titulaires de la licence fédérale : l'absence d'indemnités journalières.

Cette particularité apparaît clairement dans le mémento assurance initiation.

Les participants d'origine étrangère sont assurés quelque soit leur situation (étudiant, travaillant ou non en France, résidant ou non en France).

Vous devez informer ces personnes que d'autres garanties existent et qu'elles peuvent les souscrire pour pratiquer l'initiation. Pour justifier la qualité de votre démarche d'information, vous pouvez utiliser le modèle de bordereau de présence téléchargeable sur le site fédéral.

Vous devez impérativement remettre aux bénéficiaires de l'assurance initiation le « memento assurance initiation ».

Enfin, et toujours en matière d'assurance, n'oubliez pas qu'il n'y a pas dans notre contrat de garantie d'assistance tant en France qu'à l'étranger. Cette mention apparaît aussi clairement dans le memento d'assurance initiation.

Les activités encadrées par un professionnel et agissant comme tel le jour de la sortie ne sont pas assurables par le biais de l'assurance initiation. On entend par professionnel les personnes qui travaillent pour leur propre compte ou à titre salarié pour le compte d'une structure indépendante de la FFS.

L'achat de l'assurance initiation se fait obligatoirement par parrainage, soit par le biais du président de la structure (club, CDS, CSR) assuré FFS (c'est à dire dont les 3 principaux représentants : Président, trésorier, secrétaire sont assurés FFS) ou par délégation écrite (adressée au siège) un des autres membres du bureau, ou un breveté licencié et assuré de la structure, soit par un individuel licencié et assuré FFS et titulaire, au moins, du brevet d'initiateur fédéral.

**Modalités d'achat et de validation 2013 :**

**Souscription :**

A compter d'octobre 2011, l'assurance initiation et l'assurance initiation de masse sont UNIQUEMENT vendues et validées en ligne, via le logiciel AVEN, à l'adresse suivante : <http://aven.ffspeleo.fr>

ATTENTION, il n'est pas possible de régler par chèque ces initiations mais uniquement par CB.

Prélèvement bancaire possible : voir démarches auprès de la FFS.

Le règlement génère automatiquement une facture au nom du parrain qui achète ces coupons.

La facture est accompagnée d'un bordereau de présence, des conditions d'utilisation de l'assurance initiation, du memento initiation.

La validité de l'assurance initiation est strictement subordonnée au respect des conditions de parrainage et d'utilisation énoncées plus haut dans ce document. Le respect des conditions d'utilisation de ces assurances initiation est de la seule responsabilité du parrain et du président de club.

Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité de l'assurance initiation (article L 113-8 du code des assurances).

**Conditions d'utilisation :**

Une initiation est une activité organisée selon les recommandations fédérales pour les sorties d'initiation.

L'assurance initiation à la journée doit réellement être utilisée pour une journée seulement, trajet compris. Au-delà, vous devez impérativement utiliser la carte de 3 jours.

## **5 – Membres particuliers**

- **Membre d'honneur :**

Les membres d'honneur sont exemptés du paiement de la licence fédérale et reçoivent gratuitement les périodiques édités par la FFS (Spelunca, Karstologia et Spelunca-Mémoires).

**Mise à jour le 06/11/2014 Réf. club-info&procedure\_adhesion\_2015**